

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D-2014-048

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FEVRIER 2014

URBANISME

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille quatorze et le 10 février, à 18h30, le conseil municipal de la Ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Jean-Marie TAILLADE, Jean-Claude GROS, Marie-Ange LIGUORI, Emile ANFOSSO, Pierrette ROUCOULET, Jocelyne CASSANY, Francis HERNANDEZ, Serge PAIOLA, Moussa NAIM, Armand FORMATO, Gérard BASTIDE, Eliane MICHEL, Josette FAURA, Conception CANDORE-PELIZZA, Blandine AUTHIE, Michel BODART, Lydie MANCUSO, Catherine MARAVAL, Laurence MAGNE, Sébastien PACULL, Nadia TAOUIL, Abdelkader BOUALLAGA, Régis LOMBARDI, Rodolphe MEZAN, Michel GAILHARD, Jeanine LEGER, Marie-Thérèse MATTERA, Marie-Line ASSEMAT, Jean-Luc BOU, Patrick LAVIT, Sébastien ANDRAL, Pascale RESSEGUIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Colette POUZOULET donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Delphine LE SAUSSE donne pouvoir à Rodolphe MEZAN, Hélène CAPMAS donne pouvoir à Michel GAILHARD, Véronique CALUEBA-RIZZOLO donne pouvoir à Jeanine LEGER

Etait absente : Marion DEVINEAU

Monsieur Rodolphe MEZAN est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur François COMMEINHES Maire s'exprime en ces termes :

La révision du POS de la commune de Sète en PLU a été prescrite par délibération du 18 juillet 2002 avec les objectifs suivants :

- rendre sa cohérence à une règle d'urbanisme morcelée par diverses modifications ;
- assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine sétois ;
- doter la commune et notamment le Triangle de Villeroy d'une règle d'urbanisme propre à assurer un développement urbain équilibré et harmonieux ainsi qu'à satisfaire les besoins en matière de déplacements urbains, d'habitat, de développement économique et touristique ainsi que d'équipements publics ;
- maîtriser les risques technologiques
- aménager les entrées de ville
- doter Sète d'un véritable projet d'aménagement et de développement durable
- s'assurer de la compatibilité de la règle d'urbanisme avec notamment le Schéma de Mise en Valeur de la Mer, le Bassin de Thau et sa façade maritime, le programme local de l'habitat et le plan de déplacements urbains.

Les études engagées en 2005 ont permis d'élaborer un diagnostic territorial et un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mais elles ont dû être interrompues en 2009 face à la nécessaire prise en compte des évolutions réglementaires et des dispositions des schémas et plans d'organisation et de programmation élaborés par ailleurs sur ce territoire. Ces évolutions concernaient notamment :

- les dispositions de la loi Grenelle 2 et de la loi de Modernisation de l'Agriculture qui impactent les documents déjà produits ainsi que des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme ;
- les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de Thau, du plan de déplacements urbains, du plan de prévention du risque inondation, du plan local de l'habitat et du plan climat territorial en cours d'élaboration.

La reprise des études en 2011 a permis d'actualiser notamment le PADD et son évaluation environnementale.

Ainsi les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies au PADD sont :

- affirmer la position de Sète au cœur de l'agglomération en offrant un cadre de vie de qualité ;
- affirmer l'identité de la ville de Sète en déployant et organisant son potentiel économique ;
- organiser les déplacements pour limiter les nuisances et mettre en valeur la ville ;
- préserver et valoriser les identités sétoises, mieux considérer les risques naturels et les nuisances.

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil municipal du 13 décembre 2011 relatif au PADD du PLU.

Les études conduites en coordination avec celles du SCOT dans le cadre de la concertation publique ont permis l'élaboration du projet de PLU.

Un bilan de la concertation organisée dans le cadre de l'élaboration du PLU a été présenté par monsieur le Maire et approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2012 (toutes les mesures de la concertation mises en œuvre tout au long de la procédure ont été précisées dans cette délibération).

Le projet de PLU de la commune de Sète a été arrêté par le Conseil municipal du 18 décembre 2012 et mis à la disposition du public.

A – SUR LES CHOIX ET OPTIONS ESSENTIELS RETENUS POUR LE PLU :

Les choix retenus pour le PLU et leurs justifications sont précisés au Chapitre X « Explications des choix retenus par le PLU » du rapport de présentation.

Ces choix sont justifiés vis-à-vis du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des dispositions réglementaires environnementales et de développement durable, ainsi que par une nécessaire articulation du PLU avec les documents d'urbanisme, plans et programmes d'intérêt supérieurs

Le projet de PLU qui va guider le développement de Sète pour les dix prochaines années croise les enjeux locaux avec les contraintes supra-communales du territoire, telles que la loi Littoral, le PPRI, etc.

Il doit également être compatible avec les orientations du SCOT et son volet maritime valant schéma de mise en valeur de la mer.

Le PLU contribue à l'élaboration du projet de grand territoire porté par le SCOT à l'horizon 2030 et traduit les grands objectifs de son document d'orientations et d'objectifs.

Le PLU s'articule avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels il doit être compatible (SCOT, PLH, PDU, PPRI, PPRT, SDAGE...).

Les options essentielles retenues pour le zonage et le règlement du PLU sont portées en annexe n° 1 du présent projet de délibération.

B – SUR LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE PLU ARRETE :

La consultation des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU et des personnes publiques consultées et autres, conformément à l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, a permis de recueillir leurs avis dans les 3 mois de la transmission du projet de PLU arrêté – au-delà de ce délai, leurs avis étant réputés favorables.

Les avis reçus ont été de :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- le Conseil Régional du Languedoc Roussillon
- le Conseil Général de l'Hérault
- la communauté d'Agglomération Thau agglomération
- La SNCF / RFF
- Voies Navigables de France
- la commune de Bouzigues

L'avis de synthèse des services de l'Etat (DDTM) comporte 3 parties :

- les points essentiels à modifier dans le PLU ;
- les points à améliorer dans le PLU ;
- les conseils visant à améliorer la qualité du PLU.

L'avis de l'autorité environnementale (DREAL) porte essentiellement sur les principaux enjeux environnementaux identifiés sur la commune.

L'avis de la Région LR porte essentiellement sur la vocation économique du port, les besoins liés aux fonctionnalités portuaires et sur du traitement de l'interface ville-port.

L'avis de Thau agglo porte principalement sur la mise en application du document d'aménagement commercial (DAC), du plan de déplacements urbains (PDU) et du plan local de l'habitat (PLH) dans le PLU.

Une réponse explicite de la commune sur la prise en compte des observations faites leur a été transmise (25 juillet 2013).

L'ensemble des avis reçus des services de l'Etat et des personnes publiques associées ainsi que les réponses émises par la commune ont été annexées au dossier soumis à l'enquête publique.

Le tableau récapitulatif des consultations, avis et réponses est inclus au rapport du commissaire enquêteur du dossier du PLU.

C – SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier en date du 23 avril 2013, Monsieur André TRABAUD a été désigné en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Par arrêté municipal n° A-2013-197 en date du 2 août 2013, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de révision du POS en PLU.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus, pendant 33 jours consécutifs.

Le public a été reçu 4 demi-journées.

Le dossier soumis à l'enquête publique comportait:

- l'entier projet du PLU arrêté,
- les avis et réponses de la commune issus de la consultation des personnes publiques associées et autres modifications de portée limitée validées par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport avec des conclusions motivées et un avis favorable au projet de PLU de Sète, assorti de recommandations et souhaits, le 22 novembre 2013.

Ils portent notamment :

- sur la mise en cohérence des échéances d'objectifs portés au schéma de cohérence territoriale, au plan local d'urbanisme et aux orientations d'aménagement et de programmation ;
- sur la limitation de l'urbanisation du Mont Saint Clair, la préservation des espaces verts et du paysage arboré ;
- sur la prise en compte des besoins de déplacements urbains par des emplacements pour parking relais et transports collectifs ;
- sur la prise en compte de demandes de particuliers justifiées.

Le rapport et ses conclusions ont été transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Madame le Président du Tribunal administratif.

Le rapport est mis à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet de la ville, sur une durée d'une année à compter de la clôture de l'enquête publique.

D – SUR LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE PLU ARRETE :

Après examen des modifications demandées et remarques faites par les services de l'Etat, par les personnes publiques associées, par les personnes publiques consultées et autres, soumises à l'enquête publique, et émanant du rapport du commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de modifier le projet de PLU arrêté afin de prendre en compte un certain nombre des modifications demandées et remarques recensées dans
 - « la synthèse des modifications et compléments à apporter aux documents du PLU », portée en annexe 2 de la présente délibération.
- d'approuver le dossier du PLU modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'urbanisme et les actes de la procédure cités dans le projet de délibération,
Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses annexes joints au dossier du PLU modifié,
Vu le présent projet de délibération et ses annexes :

- 1 : options essentielles retenues pour le zonage et le règlement du PLU
- 2 : synthèse des modifications et compléments à apporter aux documents du dossier de PLU

Considérant le projet de PLU modifié tel que annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de modifier le projet de PLU arrêté afin de prendre en compte les modifications portées en annexe n°2 « synthèse des modifications et compléments à apporter aux documents du dossier de PLU »

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SETE, annexé à la présente délibération.

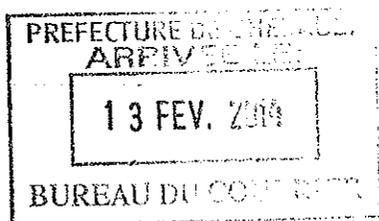
DIT que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme :

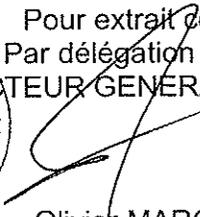
- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

DIT que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Sète et à la Préfecture de l'Hérault aux jours et heures habituels d'ouverture.

AUTORISE le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 10 VOIX CONTRE
Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé.



Pour extrait conforme
Par délégation du Maire,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Olivier MARGOUET

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.